Décembre 2005

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL DANS L'ENTREPRISE ADREXO

Entre la Société ADREXO sise Zone Industrielle des Milles – Europarc de Pichaury – Bat D5 – 1330, Avenue Guillibert de la Lauzière – 13592 Aix en Provence Cedex 3, représentée par Marcel ANDREU, Directeur du Personnel et des Affaires Sociales.

Et

Les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise :

La CFTC, représentée par Stéphane BUGADA
La CFDT, représentée par Fabienne JUDE
La CGC, représentée par Patrick PRONIER
La CGT, représentée par Michel MARIE
La CGT FO, représentée par Jérôme MARECHAL

Il a été convenu ce qui suit :

MT P.P.
YY FJ
SB

PREAMBULE :

Les parties signataires conviennent dans le présent accord de préciser, compléter ou améliorer les dispositions du Code du Travail et de la CCN du 09 février 2004 relatives à l'exercice du droit syndical, avec l'objectif de favoriser le dialogue social dans l'entreprise.

Les parties contractantes reconnaissent le droit, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs, de s'associer et d'agir librement par voie syndicale pour la défense de leurs droits ainsi que de leurs intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels.

L'exercice d'une activité syndicale n'implique pas nécessairement la qualité de délégué syndical, sous réserve d'être exercée en dehors des heures de travail.

1. SECTION SYNDICALE

Chaque syndicat représentatif dans l'entreprise peut décider de constituer au sein de l'entreprise une section syndicale qui assure la représentation de ses intérêts tels que définis légalement.

1.1 Affichage syndical

Chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise disposera de panneaux d'une taille suffisante pour recevoir quatre feuilles de format A4. Les panneaux doivent être situés en des lieux de passage fréquentés par l'ensemble du personnel, définis par accord entre le Chef de Centre et le ou les Délégués Syndicaux d'établissement. Cette disposition sera effective dans toutes les agences ADREXO.
L'affichage des communications syndicales s'effectue librement sur les panneaux réservés à cet effet, qui sont distincts des panneaux destinés aux communications des délégués du personnel et du comité d'entreprise.

1.2 Publication de tracts et collecte des cotisations

Les publications de tracts de nature syndicale peuvent être librement diffusées à l'intérieur des locaux de l'entreprise, par des salariés de l'entreprise, ou les conseillers techniques de branche, dans le respect des règles légales de sécurité et sous réserve de ne pas apporter de gêne dans l'accomplissement du travail.
Toute communication syndicale affichée ou distribuée dans l'entreprise est simultanément transmise à la Direction Générale.
Le seul fait de distribuer des tracts ou de collecter des cotisations syndicales ne constitue pas en soi une gêne à l'accomplissement du travail.

P.P.
MH MA FS SB

1.3 Local syndical

1.3.1 Délégué Syndical Central

Il est mis à disposition exclusive de chaque Délégué Syndical Central un local indépendant (type Algeco) de son centre de rattachement fermant à clé et aménagé comme suit :

- 1 bureau
- 2 chaises
- 1 armoire
- 1 téléphone / fax / répondeur : avec accès vers fixes et mobiles sur le territoire métropolitain
- photocopieur : libre utilisation de celui du centre ou mise à disposition d'un appareil individuel lors du renouvellement du parc par l'entreprise
- 1 micro ordinateur de bureau
- 1 imprimante
- 1 pack logiciels (word / excel / windows)

ainsi que la maintenance de l'équipement informatique et électronique.

1.3.2 Délégué Syndical d'Etablissement

Chaque Délégué Syndical ou Délégué Syndical d'Etablissement disposera au sein de son établissement de rattachement soit :

- d'un local individuel fermant à clé
- de l'accès à des heures précises définies conjointement avec le Chef de Centre à un local commun à toutes les IR (généralement la salle de réunion) en fonction de la configuration de l'établissement.

Lorsque le Délégué Syndical est désigné sur un regroupement de plusieurs établissements, la mise à disposition d'un local syndical pourra se faire sur l'un ou l'autre des établissements où s'étend sa compétence si l'installation de ce local n'est pas réalisable dans son établissement de rattachement.

Dans ce cas et selon l'éloignement du local syndical, le délégué syndical pourra bénéficier d'un forfait de temps de déplacement qui lui sera payé en sus de ses heures de délégation.
Le forfait sera défini individuellement par le chef de centre de l'établissement de rattachement et sera payable au maximum une fois par semaine quelque soit la durée d'utilisation du local syndical.

Ce local sera aménagé comme suit :

- 1 table
- 2 chaises
- 1 armoire (par organisation syndicale) fermant à clé
- 1 téléphone avec ligne indépendante donnant accès vers fixes ou mobiles sur le territoire métropolitain

MM FJ SB

P.P.

- fax / photocopieur : utilisation du matériel du centre
ainsi que la maintenance de l'équipement informatique et électronique.

1.4 Budget annuel

- Chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise se verra attribuer (via son délégué syndical central) un budget de 500 € par année civile. Ce budget est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'ensemble de la section syndicale dans l'entreprise (affranchissement, fournitures de bureau...).

- L'entreprise prend en charge directement et en totalité les frais des lignes de téléphone et fax fournies aux organisations syndicales dans le respect de la confidentialité des communications.
  Dans ce cadre, les organisations syndicales s'engagent à une utilisation raisonnable de ces installations.

- L'utilisation des photocopieurs des établissements devra être limitée et ne pourra en aucun cas servir à des tirages en grand nombre.

1.5 Heures de délégation

- Chaque organisation syndicale peut désigner un délégué syndical central dans les conditions légales, celui-ci bénéficiera de 30 heures de délégation par mois.
- Les délégués syndicaux d'établissement bénéficient de 20 heures de délégation par mois.

Certaines circonstances exceptionnelles peuvent amener les délégués syndicaux à utiliser un nombre d'heures de délégation supérieur à ceux définis ci-dessus. A titre d'exemple non limitatif, peuvent entrer dans ce champ :
- La restructuration de l'entreprise ou de ses établissements,
- L'organisation d'élections professionnelles...

afin de permettre aux représentants syndicaux de mener à bien leurs missions, des contingents d'heures de délégation complémentaires pourront être mis en place au cas par cas par accord écrit avec l'entreprise.

Cet accord devra prévoir :
- Le nombre d'heures ainsi attribuées,
- Leur répartition par organisation syndicale,
- Leur objet,
- Leurs modalités de répartition entre les différents délégués syndicaux,
- La période d'utilisation.

Les heures de délégation seront utilisées dans le respect des règles définies par l'accord Adrexo du 11 avril 2002, notamment en ce qui est de la procédure des bons de délégation.

MJ YY FJ SB
P.P.

Pour les salariés à temps partiel (modulé ou non), l'utilisation des crédit d'heures ne peut entraîner la réduction de plus d'un tiers du nombre d'heures de travail contractuel.

1.6 Assistance aux salariés n'appartenant pas à l'entreprise

Conformément à la C.C.N. de la Distribution Directe, chaque syndicat représentatif bénéficie de 30 heures par an de délégation supplémentaire pour l'assistance aux salariés.
Les délégués syndicaux sont remboursés des frais de déplacement engagés pour l'assistance des salariés lors des entretiens préalables en vue de sanctions dans la limite de 500 € maximum par an et par organisation syndicale. Ces frais sont payés sur présentation de justificatifs.

1.7 Assistance aux salariés de l'entreprise

Les délégués syndicaux qui accomplissent une mission d'assistance auprès d'un salarié de l'entreprise bénéficient du maintien de leur rémunération lorsque celle ci s'effectue pendant une période donnant lieu à rémunération prévue par son contrat de travail dans le respect de la règle du 1/3 définie au paragraphe 1.5. Au delà, chaque syndicat représentatif bénéficie de 30 heures de délégation supplémentaire par an pour l'assistance aux salariés de l'entreprise.
Les frais seront pris en charge par l'entreprise dans le respect des règles en vigueur.
Afin de limiter ces frais, les organisations syndicales s'engagent à faire accomplir ces missions d'assistance par celui de leur délégués le plus proche géographiquement du lieu où se tient l'entretien.

2. EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

2.1 Désignation des délégués syndicaux

- Compte tenu du grand nombre de petits établissements composant l'entreprise, chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise pourra désigner un délégué syndical par établissement ou selon un regroupement géographique de plusieurs établissements.
  La liste des établissements de l'entreprise ainsi que leur effectif et leur regroupement est jointe en annexe 1.
- En fonction de l'évolution des effectifs et de la structure des établissements une révision de la liste jointe pourra être effectuée chaque année.
- Chaque syndicat représentatif peut désigner un délégué syndical central selon les conditions légales.

2.2 Réunions syndicales

Afin que tous les salariés de l'entreprise puissent bénéficier du même niveau d'information de la part des organisations syndicales représentatives, il est précisé que les règles du paragraphe 1.3 chapitre II de la C.C.N. de la Distribution Directe

sont applicables dans tous les établissements de l'entreprise même si ceux-ci ne disposent pas d'une représentation syndicale. Les réunions prévues à l'alinéa 2 dudit paragraphe pourront être animées par les délégués syndicaux, les délégués syndicaux centraux, ou les conseillers techniques de branche. Conformément aux dispositions de la C.C.N. de la Distribution Directe, les organisations syndicales organisatrices informeront, dans un délai raisonnable avant la réunion, le responsable de l'établissement où doit se tenir cette dernière (voir modèle de lettre jointe en annexe 2) ainsi que la direction de l'entreprise.

Fait à PARIS....., le 20/12/05 en autant d'exemplaires que de parties de signataires.

Pour la CFDT
Madame Fabienne JUDE

Pour la CFTC
Monsieur Stéphane BUGADA

Pour la CGT
Monsieur Michel MARIE

Pour la CGC
Monsieur Patrick PRONIER

Pour la CGT FO
Monsieur Jérôme MARECHAL

Pour la Sté ADREXO
Monsieur Marcel ANDREU

ANNEXE 1

décembre 2005

ACCORD ENTREPRISE ADREXO - DROIT SYNDICAL

REGION PACA

AGENCE / ZONE	ADRESSE	EFF.	TOTAL
SALON (09)	13300 Salon de Pce	26	
ARLES (20)	13200 Arles	32	58
MARIGNANE (10)	13127 Vitrolles	43	
MARTIGUES (24)	13500 Martigues	44	87
AIX (01)	13770 Venelles	50	
SIEGE AIX (12)	13592 Aix en Provence	31	81
MANOSQUE (18)	04100 Manosque	26	
GAP (23)	05000 Gap	32	58
CANNES (03)	06150 Cannes la Bocca	58	
ANTIBES (05)	06600 Antibes	44	102
TOULON (06)	83210 La Farlède	70	70
BRIGNOLES (29)	83170 Brignoles	29	
LA SEYNE (07)	83140 Six Fours Les Plages	61	90
NICE 1 (11)	06200 Nice	54	
NICE 2 (278)	06340 La Trinité	42	96
DRAGUIGNAN (14)	83300 Draguignan	21	
ST RAPHAEL (19)	83600 Fréjus	35	67
GRIMAUD (67)	83360 Grimaud	11	
MARSEILLE 1 (30)	13013 Marseille	90	
AUBAGNE (15)	13400 Aubagne	43	133
MARSEILLE 2 (60)	13010 Marseille	102	102
AVIGNON (38)	84000 Avignon	87	
ISLE SUR SORGUE (56)	84800 Isle sur Sorgue	30	117

REGION RHONE-ALPES

AGENCE / ZONE	ADRESSE	EFF.	TOTAL
THONON (297)	74200 Thonon les Bains	16	
ANNEMASSE (17)	74100 Ville la Grand	39	55
FERNEY VOLTAIRE (287)	01630 St Jena de Gonville	15	
ANNECY (66)	74370 Pringy	55	
CLUSES (292)	74300 Magland	26	96
MONTELIMAR (34)	26200 Montélimar	33	
BOLLENE (36)	84500 Bollène	36	69
LYON 1 (48)	69600 Oullins	110	110
VILLEFRANCHE (35)	69400 Villefranche s/ Saône	66	
MACON (47)	71260 Senozan	35	101
LYON 2 (57)	69200 Venissieux	117	117
DAVEZIEUX (304)	07430 Davezieux	14	
ROMANS (306)	26300 Bourg de Péage	31	132
VALENCE (50)	26000 Valence	87	
AMBERIEUX (51)	01500 Ambérieux	26	
BOURG EN BRESSE (52)	01250 Montagnat	52	78
GRENOBLE (53)	38130 Echirolles	129	
VOIRON (59)	38500 Voiron	23	152
VIENNE (54)	38121 Reventin Vaugris	45	
GIVORS (142)	69700 Givors	41	86
ALBERTVILLE (64)	73460 Ste Hélène s/ Isère	17	
CHAMBERRY (68)	73490 La Ravoire	55	72
RUY (55)	38300 Bourgoin Jallieu	56	56
VAULX EN VELIN (288)	69120 Vaulx en Velin	75	75

REGION LANGUEDOC

AGENCE / ZONE	ADRESSE	EFF.	TOTAL
NIMES (02)	30000 Nîmes	54	
ALES (21)	30100 Alès	32	86
MONTPELLIER 2 (203)	34130 Mudaison	64	64
MONTPELLIER 1 (33)	34000 Montpellier	95	
CLERMONT L'HERAULT (194)	34800 Clermont l'Hérault	5	133
SETE (28)	34200 Sète	33	
NARBONNE (22)	11100 Narbonne	36	
CARCASSONNE (46)	11000 Carcassonne	40	76
BEZIERS (26)	34500 Béziers	71	71
PERPIGNAN (45)	66000 Perpignan	111	
LE BOULOU (65)	66160 Le Boulou	24	135

MM SB

P.P.

REGION NORMANDIE

AGENCE / ZONE	ADRESSE	EFF.	TOTAL
ROUEN 1 (39)	76380 Dieppedalle Croisset	80	80
ROUEN 2 (139)	76100 Rouen	61	
ELBEUF (42)	76410 St Aubin les Elbeuf	37	98
DIEPPE (41)	76200 Dieppe	36	
YVETOT (43)	76190 Yvetot	45	81
LE HAVRE (44)	76600 Le Havre	60	60
EVREUX (137)	27930 Angerville	38	
LES ANDELYS (138)	27600 Gaillon	28	66
ALENCON (190)	61000 Alençon	42	
ARGENTAN (141)	61200 Argentan	24	
FLERS (140)	61100 Flers	12	
LAVAL (184)	53970 L'Huisserie	35	113
CAEN (160)	14200 Herouville	100	
BAYEUX (161)	14400 Bayeux	20	159
LISIEUX (163)	14100 Lisieux	39	
AVRANCHES (169)	50220 Pontaubault	35	
CHERBOURG (181)	50100 Cherbourg	42	127
VIRE (162)	14500 Vire	10	
ST LO (182)	50000 St Lo	40	
LA FLECHE (298)	72270 Villaines s/ Malicorne	16	
LE MANS (192)	72000 Le Mans	88	104

REGION CENTRE

AGENCE / ZONE	ADRESSE	EFF.	TOTAL
SAINT ETIENNE (40)	42000 Saint Etienne	88	
FEURS (303)	42110 Feurs	26	163
LE PUY EN VELAY (207)	43770 Chadrac	22	
BONSON (273)	42160 Bonson	27	
CHATEAUROUX (205)	36130 Deols	38	
BLOIS (150)	41350 Vineuil	37	75
BOURGES (62)	18570 La Chapelle St Ursin	55	55
NEVERS (208)	58000 Nevers	54	54
CHARTRES (97)	28110 Luce	61	
DREUX (124)	28500 Vernouillet	35	115
NOGENT (301)	28400 Nogent le Rotrou	19	
ORLEANS (118)	45140 St Jean La Ruelle	92	92
TOURS (175)	37700 St Pierre	87	87
ROANNE (206)	42300 Roanne	50	50
MONTLUCON (196)	03100 Montluçon	37	
GUERET (202)	23000 Guéret	17	54
VICHY (197)	03270 Hauterive	40	
MOULINS (195)	03400 Yzeure	34	74
CLERMONT FERRAND (210)	63100 Clermont Fd	45	
ISSOIRE (290)	63500 Issoire	13	120
ROMAGNAT (291)	63540 Romagnat	62	
LIMOGES (213)	87280 Limoges	92	
LIMOGES DR (302)	87000 Limoges	3	95

REGION CENTRE-EST

AGENCE / ZONE	ADRESSE	EFF.	TOTAL
TROYES (61)	10800 St Julien les Villas	45	
AUXERRE (214)	89470 Moneteau	42	87
DIJON (63)	21160 Marsannay la Côte	46	
BEAUNE (284)	21200 Levernois	24	
CHALONS (212)	71530 Crissey	61	
MONTCEAU (211)	71530 Blanzy	35	166
BESANCON (72)	25220 Chalezeule	65	
PONTARLIER (89)	25300 Pontarlier	19	84
LONS (83)	39000 Lons le Saunier	25	
DOLE (84)	39100 Dole	26	51
VESOUL (70)	70000 Noidans les Vesoul	56	56
BAR LE DUC (71)	55000 Bar Le Duc	34	
ST DIZIER (293)	52100 St Dizier	7	74
VERDUN (73)	55840 Thierville	33	
REIMS (238)	51100 Reims	84	84
CHARLEVILLE MEZIERES (242)	08000 Warcq	52	52
EPERNAY (249)	51530 Pierry	28	
CHALONS EN CHAMPAGNE (250)	51520 St Martin sur le Pré	41	69

MM SB

MT PP.

REGION ALSACE LORRAINE

AGENCE / ZONE	ADRESSE	EFF.	TOTAL
THIONVILLE (82)	57100 Thionville	75	
LONGWY (254)	54400 Cosne et Romain	29	104
METZ (75)	57130 Jouy aux Arches	114	
FORBACH (74)	57600 Forbach	44	158
STRASBOURG 1 (88)	67116 Reichstett	80	80
SELESTAT (86)	67600 Selestat	32	
COLMAR (93)	68000 Colmar	49	81
SAVERNE (87)	67700 Monswiller	51	51
HAGUENEAU (85)	67500 Hagueneau	68	68
STRASBOURG 2 (248)	67640 Fegersheim	62	62
EPINAL (95)	88190 Golbey	67	
ST DIE (91)	88100 Pair et Grandrupt	27	94
NANCY (94)	54410 Laneuveville	108	108
MULHOUSE (92)	68400 Riedisheim	84	84

PARIS - REGION PARISIENNE

AGENCE / ZONE	ADRESSE	EFF.	TOTAL
MELUN (119)	77000 Vaux le Penil	66	66
NANTERRE (104)	92000 Nanterre	36	
GENNEVILLIERS (153)	92230 Gennevilliers	42	108
MONTESSON (111)	78360 Montesson	30	
ARGENTEUIL (106)	95100 Argenteuil	53	
LEVALLOIS PERRET (116)	92300 Levallois Perret	35	88
BONDY (105)	93140 Bondy	56	56
FONTENAY (151)	94120 Fontenay s/ Bois	61	61
BUC (101)	78530 Buc	19	
MAUREPAS (113)	78310 Maurepas	92	111
MOISSY (120)	77550 Moissy Cramayel	72	72
ORGEVAL (102)	78630 Orgeval	47	
MANTES LA VILLE (103)	78200 Mantes la Ville	46	93
MASSY / LES ULIS (158)	91300 Massy	32	
ETAMPES (117)	91150 Etampes	28	60
LE PLESSIS ROBINSON (109)	92350 Le Plessis Robinson	87	87
ST OUEN L'AUMONE (110)	95310 St Ouen l'Aumone	61	61
MONTMORENCY (112)	95130 Franconville	30	
SARCELLES (123)	95203 Sarcelles	52	82
LA COURNEUVE (122)	93120 La Courneuve	65	
STAINS (281)	93240 Stains	23	88
MAREUIL LES MEAUX (125)	77100 Mareuil Les Meaux	67	
COULOMMIERS (128)	77120 Coulommiers	21	88
COLLEGIEN (126)	77090 Collégien	77	
NOISY LE GRAND (279)	93160 Noisy Le Grand	39	116
ST DENIS (145)	93220 St Denis	114	
IVRY / SEINE (155)	94200 Ivry / Seine	47	161
BONNEUIL / MARNE (152)	94380 Bonneuil / Marne	78	78
VILLEJUIF (154)	94800 Villejuif	56	56
STE GENEVIEVE LES BOIS (156)	91700 Ste Geneviève les Bois	88	88
NEMOURS (218)	77140 Nemours	18	
MONTARGIS (107)	45700 Villemandeur	32	50

REGION NORD

AGENCE / ZONE	ADRESSE	EFF.	TOTAL
NOYON (130)	60640 Guiscard	30	
COMPIEGNE (129)	60610 La Croix St Ouen	38	68
SOISSONS (251)	02200 Soissons	50	50
ST QUENTIN (228)	02100 Morcourt	93	93
VILLERS (114)	60340 Villers s/ St Leu	74	74
BEAUVAIS (189)	60000 Beauvais	63	63
LENS (220)	62300 Lens	111	111
ARRAS (221)	62000 Arras	61	
CARVIN (282)	62200 Carvin	38	99
BOULOGNE (222)	62230 Outreau	68	68
CALAIS (241)	62100 Calais	45	
ST OMER (231)	62219 Longuenesse	46	91
DUNKERQUE (245)	59210 Coudekerque	54	54
DOUAI (223)	59553 Cuincy	63	
CAMBRAI (233)	59267 Proville	43	106
MAUBEUGE (224)	59600 Maubeuge	49	
VALENCIENNES (240)	59880 St Saulve	88	137
LILLE 1 (226)	59175 Vendeville	108	108
VILLENEUVE D'ASQ (247)	59650 Villeneuve d'Asq	72	72
TOURCOING (235)	59000 Tourcoing	70	70
ARMENTIERES (234)	59116 Armentières	73	73
TERNOIS (243)	62140 Bouin Plumoisin	40	
ABBEVILLE (239)	80100 Abbeville	30	70
AMIENS (237)	80000 Amiens	113	113
BETHUNE (244)	62400 Béthune	69	69

PP.

REGION CENTRE OUEST

AGENCE / ZONE	ADRESSE	EFF.	TOTAL
NANTES 1+3+4 (173/204/286)	44000 Nantes	116	
CHATEAUBRIAND (146)	44110 Chateaubriand	13	129
ST NAZAIRE (176)	44600 St Nazaire	54	54
LA ROCHE SUR YON (174)	85000 La Roche s/ Yon	36	
CHATEAU D'OLONNE (283)	85180 Château d'Olonne	22	82
CHALANS (271)	85300 Challans	24	
ANGERS (178)	49124 St Barthélémy	87	
SAUMUR (198)	49260 Le Coudray Macouard	15	135
CHOLET (179)	49300 Cholet	33	
ROCHEFORT (265)	17300 Rochefort	34	
LA ROCHELLE (268)	17000 La Rochelle	30	64
SAINTES (267)	17100 Saintes	31	
ROYAN (289)	17110 St George de Didonne	20	51
ANGOULEME (264)	16400 Puymoyen	59	59
NANTES 2 CV (193)	44120 Vertou	61	61
CHATELLERAULT (219)	86100 Chatellerault	10	
NIORT (266)	79000 Niort	41	88
POITIERS (285)	86280 St Benoît	37	

REGION BRETAGNE

AGENCE / ZONE	ADRESSE	EFF.	TOTAL
LANNION (272)	22300 Lannion	23	
MORLAIX (167)	29600 St Martin des Champs	24	
ST BRIEUC (164)	22000 St Brieuc	65	112
BREST (166)	29200 Brest	56	
PLEYBEN (319)	29190 Pleyben	8	64
QUIMPER (168)	29000 Quimper	66	66
DINAN (165)	22100 Dinan	28	
ST MALO (172)	35400 St Malo	44	72
RENNES 1 (170) (079)	35136 St Jacques	79	
REDON (171)	35600 Ste Marie de Redon	20	99
RENNES 2 (270)	35760 Montgermont	73	
FOUGERES (209)	35133 Les Cousses	33	106
LORIENT (185)	56850 Caudan	56	
PONTIVY (187)	56300 Pontivy	20	76
VANNES (186)	56000 Vannes	73	73

REGION SUD OUEST

AGENCE / ZONE	ADRESSE	EFF.	TOTAL
DAX (149)	40990 Mées	35	
MONT DE MARSAN (148)	40000 Mont de Marsan	26	61
LABARTHE (159)	31860 Labarthe s/ Lèze	18	
TOULOUSE 2 (277)	31100 Toulouse	50	68
PAMIERS (225)	09100 Pamiers	18	
MONTAUBAN (259)	82000 Montauban	36	69
CAHORS (230)	46000 Cahors	15	
TOULOUSE 1 (276)	31140 Aucamville	92	
SAINT GAUDENS (253)	31800 St Gaudens	29	121
AUCH (232)	32000 Auch	25	
AGEN (262)	47550 Boe	47	72
CASTRES (229)	81100 Castres	28	
ALBI (258)	81000 Albi	34	62
BRIVE (201)	19360 Malemort s/ Corrèze	43	
PERIGUEUX (255)	24750 Boulazac	27	79
BERGERAC (256)	24100 Bergerac	9	
BEGLES / BORDEAUX 2 (275)	33130 Bègles	85	
LIBOURNE (280)	33500 Libourne	22	107
TARBES (252)	65600 Semeac	34	
PAU (263)	64140 Lons	44	102
BAYONNE (261)	64600 Anglet	24	
BORDEAUX 1 (274)	33000 Bordeaux	126	126

SB

P.P.

ANNEXE 2

Papier à entête Organisation Syndicale

Coordonnées du demandeur :
Nom – Prénom
Mandat
Tél + fax + mail

A l'attention du Chef de Centre
(désignation du Centre + adresse)

Copie envoyée ce jour à la Direction du Personnel sur fax n° 04.42.33.65.44

Objet : Organisation d'une réunion d'information syndicale.

Monsieur,

Conformément aux textes de la C.C.N. de la Distribution Directe et à l'accord d'entreprise sur l'exercice du droit syndical au sein d'ADREXO, je vous informe du souhait de mon organisation syndicale d'organiser une réunion d'information syndicale dans l'établissement défini ci-dessus.

Je vous remercie de me contacter rapidement afin que nous arrêtions d'un commun accord les modalités de cette réunion (date et heure).

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Signature

P.P.